



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 22 NOV 2021

## ARRETE

### Portant autorisation temporaire d'emplacement pour le stationnement d'un camion benne

N° Départ : 1826/2021/480/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **12/11/2021**
- de l'entreprise **BELMIR**,
- pour **monsieur BAZILE (gérant)**,
- nature des travaux : **agrandissement du futur magasin U-TILE**,
- lieu : **n°11 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **du 23/11/2021 au 26/11/2021**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un camion benne est accordée à l'**entreprise BELMIR** pour l'occupation de la voie publique au **n°11 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont, du 23/11/2021 au 26/11/2021.**

**Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**

1. **L'entreprise BELMIR** pourra stationner un camion benne devant le **n°11 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont.**
2. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
3. **La police municipale sera chargée de poser les panneaux d'interdiction de stationner.**
4. **L'entreprise BELMIR** devra nettoyer le sol en fin de journée.
5. La circulation ne sera fermée.
6. **L'entreprise BELMIR** informera les riverains de ces travaux.

**Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de l'**entreprise BELMIR.**

**Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**

Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

**Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers**

**L'entreprise BELMIR** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 6 :** **Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 7 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** **Droits de voirie**

**Monsieur BAZILE gérant du magasin U-TILE** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 88.00 € (quatre-vingt-huit euros).

**Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





### Légende

- AZ Terrain de
- AZ Terrain vague
- AZ Terrain agricole
- AZ Terrain privé
- AZ Terrain public
- △ Lettre d'ordre de saisie en force
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ 4292 Numéro de parcelle
- Parcelle (sans parcelle)
- Espace UIC
- Point de cimetière
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- ◆ Planche de sens d'écoulement
- ◆ Encastrement immobilier
- ◆ Planche d'appartenance de bien à la parcelle
- × Terrain non cadastré
- ◆ Vase enclavé
- ◆ Clôture non mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- ◆ Forêt non mitoyenne
- Forêt mitoyenne
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Stone limite de propriété
- ~ Planche de terrain
- ~ Ligne de terrain (dans la parcelle d'origine)
- ~ Vase enclavé
- ~ Puits, cimetière
- ~ Limite de cours d'eau
- ~ Débris (cimetière du trou de l'arbre, trou, trou, parking, terrain...)
- ~ Limite de voie privée
- ~ Limite de voie publique
- ~ Air de voir
- Surface fermée (sans terrain d'origine)
- Cimetière
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Débris (surface de terrain) (cimetière, parking, etc...)
- Emprise de voie privée (cimetière)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- Clôture (parcelle)
- BD Parcelaire 2017

*Merci de réserver la place au face du Vivier.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

